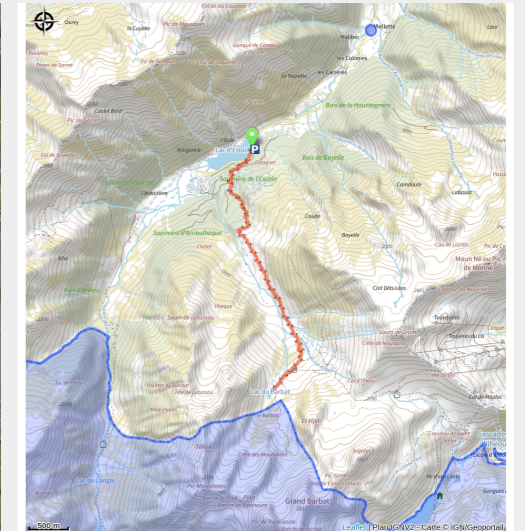


# Le lac du Barbat

Val d'Azun



Itinéraire fermé - travaux forestiers



## ATTENTION : itinéraire fermé - travaux forestiers.

Chantier forestier entre le lac d'Estaing et la cabane d'Arriousec, de mars à juin 2026.  
La piste forestière de l'Escale ainsi que le GR10 entre le lac et la cabane d'Arriousec sont fermés au public durant le chantier qui s'étale jusque courant juin 2026.

Un début d'ascension raide en forêt pour atteindre la cabane d'Arriousec (réservée aux bergers), puis l'itinéraire se poursuit à découvert dans les estives en remontant longuement le sentier du vallon d'Ilhéou, jusqu'au lac du Barbat, dominé par de belles aiguilles !

### Infos pratiques

Pratique : A Pied

Durée : 6 h

Longueur : 8.2 km

Dénivelé positif : 807 m

Difficulté : Moyen

Type : Aller-retour

Thèmes : Lac

Accessibilité : Chien autorisé en laisse

# Itinéraire

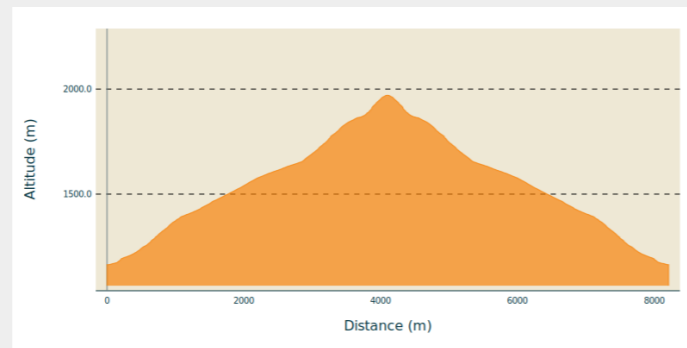
**Départ** : Parkings du Lac d'Estaing

**Arrivée** : Parkings du Lac d'Estaing

**Balisage** :  GR

**Communes** : 1. Estaing

## Profil altimétrique



Altitude min 1164 m Altitude max 1971 m

(Le niveau d'eau du lac peut être très bas en deuxième partie de saison estivale)

Depuis les parkings en terrasse situés à l'entrée du lac d'Estaing, se rendre au fond du parking et suivre le « tour du lac par le chemin forestier ».

Rapidement, dans la forêt, au niveau du panneau d'interprétation sur la faune, quitter le large chemin et suivre le sentier qui monte à gauche (balisage blanc et rouge du GR). Le sentier monte raide et coupe à plusieurs reprises une piste pour atteindre **la cabane d'Arriousec** et sa clairière.

Poursuivre sur le GR, jusqu'à sortir du sous-bois et remonter longuement le vallon menant au col d'Ilhéou.

Au  $\frac{3}{4}$  de la montée (panneau près d'un parc à bétail), quitter le GR et suivre à droite une sente non balisée vers de gros blocs rocheux. Dépasser les **cabanes du Barbat**, puis gravir un dernier raidillon pour atteindre le **lac du Barbat**.

## Lieux de renseignement

**Office de Tourisme et Maison du Parc national d'Arrens-Marsous**  
1 Place du Val d'Azun, 65400 ARRENS-MARSOUS

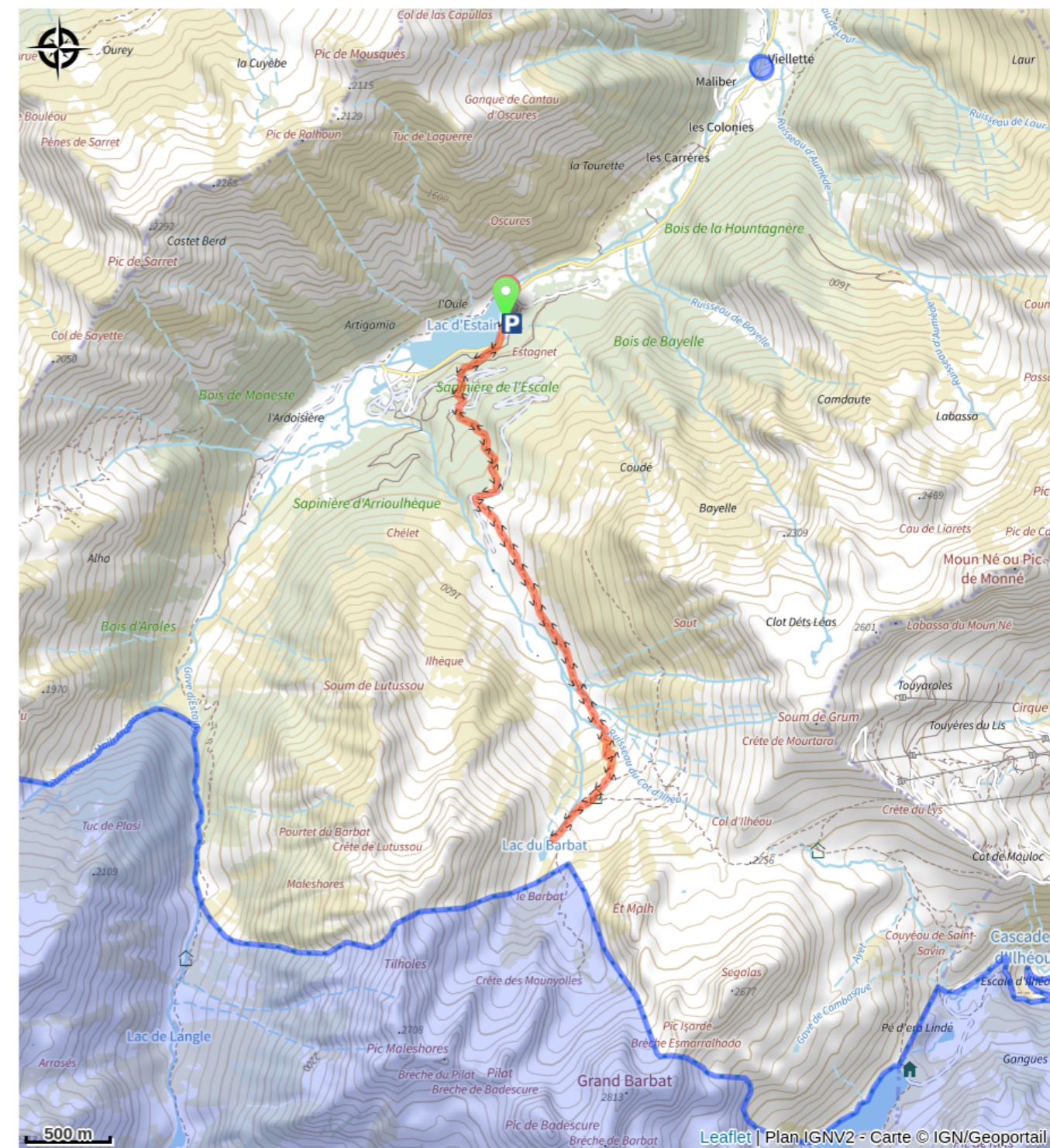


infotourisme@valleesdegavarnie.com

Tel : 05 62 97 49 49

<https://www.valleesdegavarnie.com/ete/ma-destination/val-d-azun>

## Sur votre route...



# Toutes les informations pratiques

## **Recommandations**

### **Période conseillée :**

De début juin à mi-novembre.

Itinéraire vivement déconseillé en saison hivernale et en début de printemps (risque d'avalanches, névés...).

### **Chiens tenus en laisse :**

L'itinéraire se trouve hors zone-cœur du Parc national. Les chiens sont tolérés mais il est recommandé de les tenir en laisse (troupeaux).

Au delà, du lac de Barbat, débute la zone-cœur du Parc national des Pyrénées : les chiens y sont interdits.

### **Difficultés :**

Fin du parcours non balisée, mais relativement évidente à repérer par bonne visibilité.

### **A savoir :**

Le lac du Barbat est peu profond et peu présenter des niveaux d'eau très bas dès le milieu de l'été.

## **Comment venir ?**

Parking conseillé

Lac d'Estaing : parkings à l'entrée ou à l'extrémité du lac.

## **Accessibilité**



Chien autorisé en laisse

# Zones de sensibilité environnementale

Le long de votre itinéraire, vous allez traverser des zones de sensibilité liées à la présence d'une espèce ou d'un milieu particulier. Dans ces zones, un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation. Pour plus d'informations détaillées, des fiches spécifiques sont accessibles pour chaque zone.

## **Coeur du Parc national des Pyrénées**

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre

Contact : Parc national des Pyrénées : [Contact](#)

Un Parc national est un territoire reconnu comme exceptionnel par la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et de son patrimoine culturel.

Le **cœur du Parc** est une zone bénéficiant d'un statut de protection réglementaire : [Réglementation du Parc national des Pyrénées](#)

Le [décret](#) instaure une réglementation spécifique de la zone cœur ; **la plupart des activités humaines qui pourraient nuire à la conservation des patrimoines y sont ainsi soumises à autorisation ou interdites.**

Les activités de nature peuvent être :

- autorisées (si elles ne nécessitent pas des aménagements spécifiques ou ne se pratiquent pas sur des zones sensibles) : randonnée pédestre, randonnée à ski ou en raquette, escalade, spéléologie ...
- soumises à autorisation afin de limiter les aménagements ou les dérangements : survols à moins de 1000 mètre, équipement de voies d'escalade ...
- interdites : chasse, feu, chien, vélo ...

Au-delà de la réglementation, le Parc national des Pyrénées souhaite définir en concertation avec les acteurs locaux des règles de bonne pratique pour la conciliation des activités et de la protection des patrimoines.

**La zone cœur est délimitée par une signalétique de carrés sur lesquels figure une tête d'Isard rouge sur fond blanc. A noter que la direction des cornes indique la zone cœur.**